
Directive du Décanat SSP 3.5b Horaire des examens

Textes de référence : art. 13, 15, 16 et 26 du Règlement Général des Etudes relatif aux cursus de Bachelor et de Master de l'Université de Lausanne (RGE), Règlements des Commissions de l'enseignement de filière.

Le Décanat de la Faculté des sciences sociales et politiques, s'appuyant sur les attributions qui lui sont dévolues aux termes de l'article 11 du Règlement de la Faculté des sciences sociales et politiques, adopte la directive suivante :

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1

Formulation

Comme mentionné à l'art. 6 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL), la désignation des fonctions et des titres dans les présentes Directives s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 2

Objet

La présente Directive a pour but de définir les principes prévalant en matière d'établissement d'horaire d'examens.

Article 3

Validité de l'horaire

Un nouvel horaire des examens est programmé pour chaque session en prenant en compte les inscriptions des étudiants. L'horaire est définitif aux dates de publication prévues par le calendrier académique pour chaque session.

Article 4

Etablissement de l'horaire

Les inscriptions des étudiants aux examens internes à la Faculté des SSP sont prises en compte de sorte à garantir le fait qu'il n'y ait pas de chevauchement d'examens pour un même étudiant.

Un étudiant peut avoir deux examens qui sont programmés le même jour sur des demi-journées différentes. Programmer deux examens le même jour est exclu si un examen de quatre heures est programmé ce jour-là.

En cas de chevauchement horaire avec un examen d'une autre faculté, un des deux examens concernés est repoussé à la session suivante, en prenant en compte les règles de passage des examens de chaque faculté.

Article 5

Durée des séances de surveillances

Les surveillances des examens écrits sont programmées par tranches de 2 heures.

Article 6

Plages d'examen

Les examens sont programmables du lundi au samedi de 7h30 à 19h. Les indisponibilités annoncées par les enseignants pour l'établissement de l'horaire des cours sont, en principe, prises en considération lors de l'établissement des horaires d'examen. La personne responsable d'un examen indique, via Sylvia Acad, cette ou ces demi-journées où elle n'est

pas disponible (demi-jour recherche et temps partiel). Si elle souhaite que des examens soient exceptionnellement planifiés sur ces plages, elle l'indique dans le champ « Remarque ». L'enseignant ajoute dans ses indisponibilités les engagements institutionnels déjà fixés (réunion, conseil, etc.) et les éventuels colloques en mentionnant le motif d'indisponibilité.

Article 7 **Demande d'aménagement des horaires pour les enseignants pour une session d'examen**

L'enseignant doit remplir dans SylviaAcad dans le délai fixé pour annoncer les indisponibilités toute demande particulière à prendre en considération sur une session d'examen (Colloques de recherche ou autres). En cas de refus, le Décanat rend une décision à l'intéressé avec copie à l'administration. Les indisponibilités déjà prévues pour l'horaire des enseignements ne doivent pas être renseignées dans SylviaAcad.

Article 8 **Entrée en vigueur**

La présente Directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Directive adoptée par le Décanat le 10 novembre 2016



Annexe
Formulaire de demande de dérogation au calcul de l'horaire des examens dans les horaires fixés par l'Université soit du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et le samedi de 7h30 à 12h30

Merci d'adresser le formulaire avec une lettre de motivation à adm-ens-exa-ssp@unil.ch (Aide de Mme Maria Cassella) qui fera suivre au Décanat pour préavis dans les délais suivants : avant le 30 mars pour l'horaire des sessions d'été et d'automne et avant le 30 octobre pour l'horaire de la session d'hiver.

Nom : Prénom :

Rue : Code postal/Ville :

Rue : Code postal/Ville :

Tél. mobile : Institut :

Date d'engagement : Taux d'activité :

Le cas échéant, date de naissance des enfants :

Prénom : né(e) le Prénom : né(e) le

Prénom : né(e) le Prénom : né(e) le

Arguments justifiant la demande :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature de l'enseignant :

Lausanne, le

Remarque de l'administration le cas échéant :

Lausanne, le

Préavis du Décanat :

Lausanne, le